

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 MAI 2026 à 18h00
COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 16 avril 2026 puis par obligation de report de nouveau le 29 avril 2026, par Madame le Maire Virginie BURAI TAIX, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Virginie BURAI TAIX, Éric MARCINKOWSKI, Sophie FAYARD, Jean-Louis THERON, Line CANOVAS, Nadège MASINI, Jean-Luc SIMONIN, Stéphanie FRAMPIER, Joëlle MOLLOT.

Absents & Excusés : Christine CRESPO

Procuration : Christine CRESPO donne procuration à Line CANOVAS

Madame Sophie FAYARD est élue à la majorité des suffrages exprimés secrétaire de séance.

La séance débute à 18h00.

En début de séance Mme le Maire Virginie BURAI-TAIX, explique les raisons de la convocation en urgence du Conseil Municipal du 4 mai 2026 à la suite d'un problème d'affichage pour le Conseil Municipal du 29 avril 2026 initialement prévu. S'en suit la lecture par Mme le Maire de l'article 2121-11 du CGCT.

Mme Le Maire précise que la situation administrative de la commune, a demandé l'intervention de la trésorerie générale pour l'élaboration du CFU et du budget qui n'avait pas été anticipé.

Ce qui a permis de relever la situation financière préoccupante de la commune.

1 - Approbation du procès-verbal du 08 avril 2026

Mme le Maire demande le vote de l'approbation du Procès-Verbal du 8 avril 2026

Procès-verbal du 8 avril a été approuvé à la majorité des suffrages exprimés (9 POUR et 2 CONTRE Stéphanie FRAMPIER et Joëlle MOLLOT).

Mesdames Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER prennent la parole et disent s'opposer à l'approbation du Procès-Verbal du 8 avril 2026 pour les motifs suivants :

- Mme Joëlle MOLLOT interpelle Mme le Maire Virginie BURAI-TAIX, sur la qualification de leur position relative aux Commissions Municipales. Elle précise que leur décision de ne pas se positionner sur une ou plusieurs commissions, proposées à plusieurs reprises par Mme le Maire, a été retranscrite comme un « refus catégorique », ce qu'elle conteste.
- Madame MOLLOT et Madame Stéphanie FRAMPIER indiquent conjointement que la « délégation aux adjoints » n'aurait pas fait l'objet d'un vote, ce qui est démenti par le reste de l'assemblée. De plus, il leur est rappelé que cette délégation est accordée par arrêtés et n'est, à ce titre, pas soumise au vote. Il est également précisé que la lecture intégrale des arrêtés a été effectuée en séance et dûment retranscrite dans le procès-verbal.
- Mme Joëlle MOLLOT reprend la parole et interpelle plus précisément Mr Éric MARCINKOWSKI, premier adjoint. Elle demande qu'il soit fait usage de l'appellation « Madame Joëlle MOLLOT » et non « la MOLLOT », tant en séance publique qu'en présence des agents communaux et des élus. Mr Éric MARCINKOWSKI apporte des éléments de réponse à Mme Joëlle MOLLOT.

- Mr Loïc FOLIE, conseiller municipal, intervient et s'adresse à Madame Joëlle MOLLOT afin de savoir si ce type de questions à caractère personnel est susceptible d'être soulevé de manière répétée, et s'il est possible de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.
- Le Conseil municipal reprend l'examen de l'ordre du jour.

2 - Vote du CFU,

Après lecture de la « Note de présentation brève et synthétique du CFU de la commune de Coulobres – Année 2025 » faite par Mr Éric MARCINKOWSKI, Premier adjoint, Mme le Maire Virginie BURAIIS-TAIX, quitte la salle afin de permettre le déroulement du vote relatif à l'approbation du CFU 2025.

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Coulobres,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Coulobres ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMEES (8 POUR ET 2 CONTRE (FRAMPIER Stéphanie et MOLLOT Joëlle), Mme le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Coulobres

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

3 - Affectation des résultats,

Après lecture de « l'affectation des résultats 2025 », issue du compte administratif 2025 délibéré le 13 mars 2026, Mme le Maire Virginie BURAIIS-TAIX, met en évidence un déficit de ressources propres provenant des exercices antérieurs, pour un montant négatif de 2 020,12€

- Madame MOLLOT intervient en indiquant ne pas disposer des mêmes données relatives à l'affectation des résultats 2025 que celles annoncées. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un document de travail transmis par Madame Véronique LEROY par courriel avant la délibération du 13 mars, et non des documents budgétaires finalisés, complétés et envoyés par courriel le 16 avril. Madame MOLLOT, tout comme Madame Stéphanie FRAMPIER, indiquent ne pas avoir reçu ce dernier envoi. Après vérification, il est confirmé qu'elles figurent bien sur la liste de diffusion, mais qu'elles n'ont pas pris connaissance des documents transmis.

Objet : Affectation des résultats 2025

Délibération du 13 mars 2026 - Commune de COULOBRES

BUDGET

OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice

2025

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

- constatant que ledit compte présente un Excédent Cumulé d'exploitation

de
Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	Excédent	<input type="text" value="127 486,40 €"/>
	ou Déficit	<input type="text" value="- €"/>
- Affectation à la section d'investissement :		<input type="text" value="16 518,00 €"/>
- Résultat de l'exercice (12) :	Excédent	<input type="text"/>
	ou Déficit	<input type="text" value="33 498,52 €"/>

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/25
(Résultat d'exploitation à affecter) ou

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement

de

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	Excédent	<input type="text"/>
	ou besoin de financement	<input type="text" value="16 518,00 €"/>
Solde des opérations de l'exercice	Excédent	<input type="text" value="14 497,88 €"/>
	ou besoin de financement	<input type="text"/>

Solde cumulé d'investissement au 31/12/25
compte 001 à reprendre en 2026

:
Excédent (R001)
ou besoin de financement (D001)

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)
 (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) : - €

Reliquat à reprendre au budget 2026 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)

excéd. (R002)

77 469,88 €

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)

Déficit (D002)

- €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2025

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement exercice	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
INVEST	-16 518,00 €		14 497,88 €	-2 020,12 €
FONCT	127 486,40 €	16 518,00 €	-33 498,52 €	77 469,88 €
TOTAL	110 968,40 €	16 518,00 €	-19 000,64 €	75 449,76 €

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (9 POUR ET 2 CONTRE (FRAMPIER Stéphanie et MOLLOI Joëlle),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 de la Ville de Coulobres

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Délibération.

4 - Vote du Budget Primitif 2026,

Mme le Maire indique qu'en raison de l'absence pour maladie de la secrétaire de mairie, Mme Véronique LEROY, le budget primitif a dû être repris et établi en urgence par le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, Madame Gisèle MICHELET. Elle précise que toute question relative à ce budget devra être adressée à Madame MICHELET.

Mme le Maire précise qu'au regard de ce budget, l'exercice 2026 sera considéré comme « une année blanche » sur le plan budgétaire.

Objet : Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026.

- en section de Fonctionnement :

* dépenses : **388 969.88 €**

* recettes : **388 969.88 €**

- en section d'Investissement :

* dépenses : **109 664.93 €**

* recettes : **109 664.93 €**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (9 POUR ET 2 CONTRE (Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER)

-ADOPTE le budget primitif de la commune pour 2026 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :		
* dépenses	:	388 969.88 €
* recettes	:	388 969.88 €
- en section d'Investissement :		
* dépenses	:	109 664.93 €
* recettes	:	109 664.93 €

5 - Vote taux Impôts direct locaux

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux.

Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Coulobres est de 14.78 %. Il est inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %.

La limite d'augmentation est donc de 1.74, soit un taux maximum de 16.52 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, elle demande au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation.

En conséquence, Madame le maire propose de fixer les taux applicables à l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.84 %

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRES (9 POUR ET 2 ABSTENTIONS (FRAMPIER Stéphanie et MOLLOT Joëlle),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.45 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.84 %

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 - Correspondant défense

Objet : CORRESPONDANT DEFENSE

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Madame Le Maire propose de nommer M. MARCINKOWSKI Éric en qualité de Correspondant défense

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (9 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER)

- DE NOMMER M. MARCINKOWSKI Éric en qualité de Correspondant défense

7 - Représentant SICTOM

Objet : Représentant SICTOM

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination du représentant SICTOM.

Mme Le Maire propose de nommer M. SIMONIN Jean-Luc comme délégué.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (9 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER)

- DE DESIGNER Monsieur **SIMONIN Jean-Luc délégué.**

8 - Représentant Hérault Energies

Objet : DESIGNATION DU REPRESENTANT HERAULT ENERGIES

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination du représentant à Hérault Energies.

Mme Le Maire propose de nommer M. MARCINKOWSKI Éric comme représentant.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (9 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER)

- DE DESIGNER Monsieur M. MARCINKOWSKI Éric comme **représentant Hérault Energies**

9 - Représentants au Conseil d'Administration de la SEM-PFO du Pech Bleu

Objet : NOMINATION DU REPRÉSENTANT SEM-PFR DU PECH BLEU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de désigner les représentants aux assemblées de la SEM-PFO et éventuellement les différentes communes actionnaires aux conseils d'administration de la SEM-PFO du Pech Bleu.

Madame le Maire propose de désigner : Line CANOVAS comme représentante.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (9 POUR ET 2 ABSTENTIONS (Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER)

- DE DESIGNER Madame Line CANOVAS comme **représentante.**

10 - Délégués SMEVH

Objet : NOMINATION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLEE DE L'HERAULT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Madame le Maire propose de désigner :

Délégués titulaires :

- Virginie BURAI TAIX
- Jean-Louis THERON

Délégués suppléants

- Éric MARCINKOWSKI
- Christine CRESPO

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

-DE NE PAS PROCEDER au vote au scrutin secret

Questions diverses abordées :

- Le défibrillateur automatisé externe (DAE) a été retrouvé en mairie, lequel n'est plus en état de fonctionnement. Plusieurs demandes de devis sont en cours. Différents points sont à examiner, notamment la possibilité d'une subvention, la prise en charge par l'assurance ainsi que l'emplacement du futur DAE.
- Monsieur Loïc FOLIE propose l'organisation d'une soirée guinguette hors période estivale, en collaboration avec l'école de musique de Servian. La date du samedi 27 juin est proposée.
- Madame le Maire annonce un projet commun envisagé pour l'année 2027 avec la commune de Servian, portant sur l'organisation d'une foire d'automne.
- Madame Joëlle MOLLOT revient sur un problème lié au groupe public Facebook « Coulobres votre village ». Mesdames Joëlle MOLLOT et Stéphanie FRAMPIER indiquent ne pas pouvoir visualiser l'intégralité des publications. Monsieur Éric MARCINKOWSKI leur précise qu'elles ne sont pas bloquées et que cette page est accessible au public.

L'ordre du jour, étant épuisé, Madame Virginie BURAI TAIX lève la séance à 19h.

Mme Le Maire
Virginie BURAI TAIX

